



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de l'environnement, des installations
classées et des enquêtes publiques

Nîmes, le

09 JUL. 2020

Arrêté préfectoral
portant ouverture d'une enquête publique unique
sur la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société ASICS EUROPE BV en vue de l'extension d'une plateforme logistique
ainsi que sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Commune de Garons

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16, L511-1 à L517-2, L181-10, R181-1 et suivants, R123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-53 à L153-59 et R153-15 à R153-17 et suivants ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- VU la circulaire n°065-2020 du 8 juin 2020 du préfet du Gard concernant les modalités de reprise des enquêtes publiques ;
- VU l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°09-147N du 28 décembre 2009 dont bénéficie la société ASICS EUROPE ;
- VU la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ASICS EUROPE BV présentée par monsieur Cyril LEBLOND, agissant en qualité de responsable DCS du site de Garons (30128) à l'adresse : Saint-Estève lieu-dit «Grande Terre» ZA Aéroport, portant sur l'extension d'une plateforme logistique sur la commune de Garons et déposée au guichet unique de la préfecture du Gard le 7 février 2020 ayant fait l'objet d'un accusé de réception le 10 février 2020, tel que prévu à l'article R.181-16 du code de l'environnement ;
- VU le courrier par lequel le maire de Garons sollicite du préfet du Gard l'ouverture d'une enquête publique unique ;
- VU l'arrêté municipal n°AR-2019-240 du 6 décembre 2019 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune de Garons ;
- VU le procès verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées sur le projet d'extension d'un centre de distribution logistique et les avis reçus ;
- VU la procédure au titre de la déclaration de projet conduite par la commune de Garons et prévue aux articles L300-6 du code de l'urbanisme;
- VU les dossiers d'enquête, comprenant les pièces requises au titre des procédures, d'autorisation environnementale et de mise en compatibilité du PLU ;
- VU la demande d'autorisation au cas par cas déposée par le pétitionnaire auprès de l'Autorité Environnementale le 12/12/2019 jugée complète le 30/12/2019 ;
- VU la dispense d'une étude d'impact d'incidence délivrée le 31/12/2019 n°DREAL-UID30-2019-006 en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;
- VU la dispense, en date du 4 février 2020, de l'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R104-28 du code de l'urbanisme sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Garons établie par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) ;
- VU les rubriques 1510, 1530, 2663, 1532 de la nomenclature des ICPE qui détermine un rayon d'affichage de 2 km minimum pour l'enquête publique ;
- VU les avis recueillis lors de la phase d'examen au regard des articles D181-17-1, R181-18, R181-32 du code de l'environnement :
- l'avis de l'agence régionale de santé (26/05/2020),
 - l'avis de la DDTM (13/05/2020),
 - l'avis du SDIS30 (16/04/2020),
 - l'avis DREAL/DA (27/05/2020),
 - l'avis DREAL/DE (27/05/2020),
 - l'avis de l'INAOQ (05/03/2020),

- l'avis DGAC (29/10/2019) ;

VU le rapport concernant la fin de la phase d'examen établi par l'inspecteur de l'environnement, en date du 20 mai 2020 ;

VU l'accusé réception du 29 juin 2020 de la demande d'autorisation environnementale de la société ASICS EUROPE BV version2 déposée le 11 juin 2020 en préfecture, reconnu complet et régulier ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard établie au titre de l'année 2020 ;

VU la décision n° E20000041/30 en date du 30 juin 2020 du président du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2020 donnant délégation de signature à M. François LALANNE, secrétaire général de la préfecture du Gard;

Considérant que le projet constitue une installation classée soumise à autorisation et une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, il y a lieu de le soumettre aux formalités d'enquête publique prescrites par les codes visés ci-dessus ;

Considérant que la réunion de concertation entre les services de la préfecture et le commissaire enquêteur s'est tenue le 01/07/2020 ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard :

- A R R E T E -

ARTICLE 1.

Pendant une période d'au moins 30 jours, **du lundi 3 août 2020 au vendredi 4 septembre 2020 inclus**, une enquête publique unique est ouverte dans la commune de Garons, comme suite à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ASICS EUROPE BV, dont le siège social est fixé au 165 Taurusavenue 2132LS HOOFFDORP (Pays-Bas) en vue de l'extension d'une plateforme logistique située sur le territoire de la commune de Garons d'une part, et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'autre part.

Les activités exercées relèvent des rubriques de la nomenclature des installations classées ci-après :

Rubriques de la nomenclature ICPE

Le classement du site en situation projetée est présenté dans le tableau ci-dessous, les éléments projetés modifiant le classement du site sont précisés dans la dernière colonne :

Rubrique	Désignation des installations	Capacité	Régime	Modifications apportées
1510-1	Entrepôts couverts de stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes Le volume des entrepôts est supérieur à 50 000 m ³ mais inférieur à 300 000 m ³	Quantité totale de matières combustibles = 18 483 tonnes Volume total = 333 528 m ³	A	Passage de l'enregistrement à l'autorisation Objet de la demande d'autorisation environnementale

1530-1	Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés. Le volume susceptible d'être stocké est supérieur à 50 000 m ³	Volume maximal = 62 842 m ³	A	Inchangé
2663-1a	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké est supérieur à 45 000 m ³	Volume = 50 085 m ³	A	Passage de l'enregistrement à l'autorisation Objet de la demande d'autorisation environnementale
2663-2b	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké est supérieur à 10 000 m ³ mais inférieur à 80 000 m ³	Volume = 50 085 m ³	E	Inchangé
1532-3	Dépôt de bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés. Le volume susceptible d'être stocké est supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	Volume maximal = 3 200 m ³	D	Passage de l'autorisation à la déclaration
2925-1	Atelier de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Puissance = 130 kW	D	Inchangé
1185-2	Emploi ou stockage de gaz à effet de serre fluorés dans des équipements climatiques. La quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 300 kg	Quantité cumulée < 300 kg	NC	Inchangé
2910-A	Installation de combustion. La puissance thermique maximale de l'installation est inférieure à 1 MW.	Puissance maximale = 0,96 MW	NC	Inchangé
4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution. Pour les autres stockages, la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations est inférieure à 50 tonnes.	Quantité totale = 1,7 tonnes	NC	Inchangé

A : autorisation ; E : enregistrement ; D : déclaration ; NC : non classé

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de monsieur Cyril LEBLOND agissant en qualité de DCS Asics Europe – Distribution Center South de Garons, en charge du dossier ICPE, au 04.11.77.54.58 ou par mail cyril.leblond@asics.com et à la mairie de GARONS concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU par mail secretariat@garons.fr

ARTICLE 2.

Est nommé en qualité de commissaire enquêteur :

Monsieur, Patrick LETURE, officier de la Marine Nationale, en retraite.

ARTICLE 3.

L'avis d'ouverture d'enquête publique unique, précisant la nature des travaux et leur localisation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique unique, le nom du commissaire enquêteur, les jours, heures et lieu où ce dernier recevra les observations des intéressés, sera affiché dans un rayon minimum de deux kilomètres autour du site prévu pour la réalisation du projet, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur chacune des voies d'accès et sur le site par les soins du demandeur ;
- en mairie de Garons (30), commune siège de l'enquête ;
- et en mairies de Bouillargues (30) Caissargues (30), Saint-Gilles (30), Nîmes (30), communes situées dans le rayon d'affichage.

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête unique sera publié, à la demande du préfet, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Gard, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Il sera également consultable sur le site internet départemental de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

ARTICLE 4.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et les pièces annexées, resteront déposés en mairie de Garons, Grand Rue (30 660), pour être tenus à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

les lundis, mercredis, vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

le mardi de 8h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00.

Les dossiers pourront être consultés sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1901>, du lundi 3 août 2020 au vendredi 4 septembre 2020 inclus.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de Garons, siège de l'enquête, (à l'attention de M. Patrick LETURE, commissaire enquêteur, Grand Rue, 30 660 Garons, seront annexées au dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1901>, **du lundi 3 août 2020 au vendredi 4 septembre 2020 inclus.**

Un accès gratuit aux dossiers sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 sur rendez-vous seulement.

Les mesures relatives à la réception du public par le commissaire dans le respect des consignes de sécurité édictés par les autorités sanitaires sont :

- Prise de rendez- vous par téléphone au 04.66.70.05.77.
- entretiens individuels (ou 2 personnes maxi sur demande motivée).
- réception des associations sur rendez-vous pendant les permanences et exceptionnellement hors permanences.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public, en mairie Garons au Grand Rue aux dates ci-après :

- **lundi 3 août 2020 de 8h30 à 11h30**
- **jeudi 27 août 2020 de 8h30 à 11h30**
- **lundi 17 août 2020 de 14h00 à 17h00**
- **vendredi 4 septembre de 14h00 à 17h00**

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5.

A l'expiration du délai d'enquête publique unique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ; il relate dans un rapport le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-propositions du public, consignées ou annexées au registre d'enquête ainsi que celles envoyées par courriels.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur envoie au préfet du Gard - direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques :

- son rapport qui comporte ses conclusions motivées et consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ainsi que du mémoire en réponse du demandeur s'il existe ;
- l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées ;

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

ARTICLE 6.

Copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant une durée d'un an, en mairie de Garons, à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques. Ces éléments seront également consultables sur le site internet département de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7.

Le rapport de l'inspection des installations classées justifiant la prise en compte des avis des services concernés et des conseils municipaux sera mis en ligne sur le site internet départemental de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

ARTICLE 8.

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais auxquels pourrait donner lieu l'instruction des demandes précitées, seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 9.

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, messieurs les maires de Garons (30), de Bouillargues (30), de Caissargues (30), de Saint-Gilles(30) et de Nîmes (30), monsieur le président du département du Gard et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'L' followed by a horizontal line.

Didier LAUGA

